

Conseil Municipal
du
30 mai 2011

L'an deux mille onze, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier LAMOUREUX, Maire.

Présents : LAMOUREUX, POSSAMAÏ, CUVELLIER, MENEL, SOULARD, TROLLIET.

Excusés : FRAIS, GALLÈS, LARTIGUE, ROUX.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au dernier compte-rendu de la réunion du mois précédent. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE BILAN ANNUEL

Madame Annabelle CUVELLIER présente le bilan annuel de la bibliothèque établi par Mme Adeline ORTUNO.

Un dossier est remis à chaque conseiller.

- Evolution du fonds bibliothèque

Le fonds de livres en 2007 était de 2084, il est passé à 2459 en 2010.

- Comparatif des inscriptions

Les lecteurs sont passés de 83 en 2007 à 131 en 2010 ; les inscriptions des enfants sont en baisse en raison du péri scolaire.

- Acquisition

Le budget affecté au service bibliothèque est passé de 1 778 euros en 2007 à 3 814.25 euros en 2010.

Ce chiffre s'explique par l'offre de CD et les animations qui ont lieu dans l'année.

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet. Du point de vue de l'Etat la rationalisation des périmètres des communautés de communes qui semble la plus pertinente pour l'arrondissement de Langon au regard de l'aménagement du territoire, des distances, du développement des services publics et plus particulièrement des services de santé mais aussi du développement économique des bassins d'emploi apparaît être la constitution de six communautés de communes. En ce qui concerne notre territoire il a été proposé de fusionner les communautés de communes de Sauveterre et de Pellegrue. Sachant que la communauté de communes de Sauveterre compte plus de 5 000 habitants une fusion n'est pas obligatoire. Les élus ne souhaitent pas cette solution mais privilégient l'accueil de toute commune qui le souhaiterait, la réponse apportée répond plus à une notion de bassin de vie.

Après divers échanges les communes de saint pierre, st laurent, st martial nous paraissent faire partie de notre bassin de vie. Si elles faisaient un jour la demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Sauveterrois, nous appuierions leur intention.

CAB

Une rencontre avec les commerçants, artisans, associations et viticulteurs a eu lieu le 12 mai à la mairie à 20 h 30.

M. BROICHOT, Architecte en charge de la CAB a exposé la phase 2.

Les stationnements devant la mairie, devant la salle des fêtes, et le parking route de st martial ont fait l'objet de nombreuses questions. Monsieur le Maire a demandé à M. BROICHOT de reconsidérer les parkings devant la mairie et devant la salle des fêtes en limite de M. BLANCHETON.

Dans l'ensemble, le projet présenté a reçu un accueil favorable des associations et des commerçants.

ESPLANADE FONGRAVE

Monsieur le Maire propose de déterminer une appellation pour nommer ce terrain, le nom d'Esplanade Fongrave est adopté à l'unanimité. M. Jérôme Trolliet indique qu'il serait souhaitable de contacter M. Icard afin de déterminer si l'appellation donné à sa production viticole ne correspond pas à cette même dénomination. De plus il souhaite qu'il convienne de se souvenir du nom de M. Eylaud et d'appeler ainsi un prochain bâtiment public.

Une réunion a eu lieu avec les associations le 26 mai concernant leurs différentes demandes d'équipements sportifs sur cette esplanade. Ce travail a permis d'établir le cahier des charges.

Le Conseil Municipal valide et complète celui-ci qui sera présenté aux architectes dans le cadre d'une consultation à procédure adaptée.

« Parking d'environ 100 places

Emplacement suffisant pour faire un demi-tour pour les bus

Aire de pique nique

Aire de camping car

Poubelles - Tri sélectif des verres

City stade environ 35 m x 20 m

Réserve pour autres terrains de sport équivalent environ 2 city- stades

Terrain de pétanque 30 m x 25 m

Club house WC publics environ 60 m²

Extension club house 30 à 40 m²

Salle des fêtes environ 600 m²

Réserve autres bâtiments publics minimum 600 m²

Grande pelouse libre pour organiser des manifestations

Espaces verts

Bancs

➤ Aire de jeux pour les enfants

Skate parc + bosses pour les vélos

Mur d'escalade

Table de ping-pong

Parcours balade vélos avec bosses

Balançoire - portique multi usage

Parcours santé escalade

Toile d'araignée

➤ **Aire de jeux pour les petits**

Tourniquets

Balançoires ».

TERRAIN A BATIR - LAURÈS

Monsieur le Maire s'est rendu à la DDTM pour la présentation de l'esquisse du géomètre. Le projet de découpage ne pose pas de problème.

Un jeune couple souhaite acheter 1000 m² ; après discussion le Conseil Municipal propose de mettre à la vente le terrain de gauche (tennis) 2000 m² pour 40 000 euros.

MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit le 31 mai un médecin envoyé par le cabinet Santé Conseil. Celle-ci vit actuellement en Allemagne avec son mari et ses trois enfants, elle a exercé en Normandie. Tous les Conseillers municipaux sont invités à participer à cette rencontre.

Championnat d'Aquitaine de Vélo

Le Vélo Club du Pays de Langon organise le 3^{ème} grand prix Joseph Cigano, Championnat d'Aquitaine de l'Avenir à Mourens le 2 juin 2011. Cette course qui se déroule sur les deux villages de Mourens et Gornac est destinée aux cadets, minimes et juniors.

Mme BOUDA CIGANA a présenté un dossier de demande de subvention aux deux communes et à la Communauté de Communes du Sauveterrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande et alloue la somme de 100 Euros.

MUSIQUE EN FETE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par M. Alain SOULARD demandant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons le 17 juin pour la fête de Gornac.

Après consultation des services de la Sous Préfecture une réponse lui a été envoyée en lui précisant qu'il n'était pas possible de l'autoriser à ouvrir un débit de boissons :

« En effet, la manifestation étant organisée par une association, les particuliers n'ont pas le droit d'avoir une autorisation de débit temporaire, seules les associations peuvent bénéficier de cette autorisation, selon l'article L3334-2 précisant la qualité de l'organisateur des manifestations »

Questions diverses

Monsieur le Maire informe de la création d'une nouvelle association de théâtre adultes « La surprenante compagnie » présidée par M. Marcel GARDAIS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.